
Don par un officier anonyme né en Suisse de sa décoration militaire et de 100 livres en assignats, lors de la séance du 7 nivôse an II (27 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don par un officier anonyme né en Suisse de sa décoration militaire et de 100 livres en assignats, lors de la séance du 7 nivôse an II (27 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 396;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37598_t1_0396_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

L'agent national du district de Tours envoie, en exécution de la loi du 14 frimaire, la liste des membres qui composent l'Administration du district, d'après l'épure fait par les représentants du peuple Levasseur et Guimberteau.

Insertion au « Bulletin », renvoi au comité de Salut public (1).

Un officier, né en Suisse, qui a servi longtemps dans les armées de la République, et qui désire que son nom ne soit point connu, a fait don de sa décoration militaire et de 100 livres en assignats. Si jamais, assure-t-il, son désir fut de posséder des richesses, ce serait dans le moment où il se ferait le devoir le plus doux d'en offrir l'hommage à une nation, parmi laquelle il a passé la majeure partie de sa vie.

La Convention nationale, en agréant cette offrande, a ordonné qu'il en soit fait mention honorable au procès-verbal, et l'insertion au « Bulletin » (2).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

SALLENGROS. Un officier, né en Suisse, qui a servi longtemps dans les armées de la République, fait don à la patrie de sa croix de Saint-Louis et de 100 livres.

« Si jamais j'ai désiré, dit-il, de posséder des richesses, c'est dans ce moment où je me ferai le devoir le plus doux d'en offrir l'hommage à une nation parmi laquelle j'ai passé la majeure partie de ma vie, qui me devient plus chère par ses principes, et pour laquelle j'aurais sacrifié avec joie mon sang et ma vie. »

Ce brave militaire demande que son nom ne soit pas cité.

Mention honorable et insertion au *Bulletin*.

Sur la proposition d'un membre,

La Convention nationale décrète que le comité de la guerre présentera incessamment le compte de la levée extraordinaire des chevaux dans toute la République, à l'effet de quoi les commissaires qui ont été chargés de l'exécution de cette levée seront entendus audit comité (4).

Le citoyen Couthon, Président, occupe le fauteuil (5).

Le représentant du peuple près les armées de la Moselle annonce de nouveaux succès, et les avantages remportés par les troupes de la République. Elles se proposent de se présenter dès le matin devant le fort Vauban, le 4 de ce mois (6).

Suit le texte de la lettre de Lemane d'après le Bulletin de la Convention (1).

Lettre du citoyen Lemane, représentant du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle, datée de Strasbourg le 4 nivôse, au Président de la Convention nationale.

« Président,

« Dis à la Convention nationale que notre armée du Rhin vole de succès en succès, et que l'ennemi est en pleine déroute. Le 2 nivôse, notre gauche s'est emparée de Vœrth et de Reichsoffen, postes des plus importants; là, les satellites des tyrans ont laissé dans nos mains 20 pièces de canons, 30 caissons et plus de 400 prisonniers. Le lendemain l'ennemi a été forcé d'évacuer Drusenheim, Bischwiller et Haguenau, malgré les ouvrages immenses qui défendaient ces différents postes. Nos troupes du centre les poursuivent encore fort en avant dans la forêt, et elles ne leur laisseront aucune relâche.

« Notre droite, après avoir pris Offendorf, poursuit l'ennemi jusque sous les murs du fort Vauban : comme le centre, elle a fait beaucoup de prisonniers; elle s'est emparée de beaucoup de voitures chargées de bagages, linge, meubles, tonneaux et d'armes. Nos chasseurs et nos hussards ont fait de très grandes prises en or et en argent. Ce matin, 4 nivôse, nous nous disposons à nous présenter devant le fort Vauban : là, sans doute, l'ennemi nous attendra, et de là il voudra bien nous permettre de lui souhaiter bon voyage. *Vive la République!* (2)

« Salut et fraternité.

« Signé : LEMANE. »

Un membre [LAKANAL] (3), annonce qu'il existe à Bergerac un dépôt de 200 chevaux, et un grand nombre d'armes et d'objets d'équipements qu'il y a réunis. Il fait part à l'Assemblée combien les citoyens de Bergerac sont dévoués à la patrie, ils se sont disputé l'honneur de faire des sacrifices à la République. Il demande, en conséquence, que la Convention nationale décrète que la commune de Bergerac a bien mérité de la patrie.

Cette proposition est décrétée, ainsi que l'insertion au « Bulletin » (4).

Suit le texte du discours de Lakanal d'après le Bulletin de la Convention (5).

(1) *Bulletin de la Convention* du 7 nivôse an II (vendredi 27 décembre 1793); *Moniteur universel* [n° 99 du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793), p. 398, col. 2]; *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n° 465, p. 101); *Archives nationales*, carton C 290, dossier 911, pièce n° 15.

(2) Applaudissements, d'après le *Journal de Perlet* [n° 462 du 8 nivôse an II (samedi 28 décembre 1793), p. 217], d'après le *Mercure universel* [8 nivôse an II (samedi 28 décembre 1793), p. 119, col. 1] et d'après les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 361 du 8 nivôse an II (samedi 28 décembre 1793), p. 1629, col. 1].

(3) D'après les divers journaux de l'époque.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 124.
(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 125.
(3) *Moniteur universel* [n° 99 du 9 nivôse (dimanche 29 décembre 1793), p. 399, col. 1].

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 125.

(5) *Ibid.*

(6) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 125.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 125.

(5) *Bulletin de la Convention* du 7 nivôse an II (vendredi 27 décembre 1793); *Journal de la Montagne* [n° 46 du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793), p. 367, col. 1].